

Je prepare

L'examen d'entrée dans les centres de formation en travail social

Olivier Huet

Édition
2014

DUNOD

Matériel protégé par le droit d'auteur

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du

Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, Paris, 2013

© Dunod, Paris, 2007 pour la 1^{re} édition

ISBN 978-2-10-070230-5

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122.4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

Avant-propos	V
---------------------------	---

Partie 1 Présentation des métiers

Chapitre 1	Les formations de niveau III	5
Chapitre 2	Les formations de niveau IV	25
Chapitre 3	Les formations de niveau V	33

Partie 2 Culture générale

Chapitre 4	Le monde : institutions organisations et problèmes	45
Chapitre 5	L'Union européenne	57
Chapitre 6	Organisation de la France	69

Partie 3 Le secteur social et médico-social

Chapitre 7	Thèmes sanitaires et sociaux	95
Chapitre 8	Les réponses institutionnelles	123

Partie 4

Les épreuves écrites d'admissibilité

Chapitre 9	Conseils méthodologiques	159
Chapitre 10	Annales corrigées	165
Chapitre 11	Annales pour s'entraîner	261

Partie 5

Les épreuves orales d'admission

Chapitre 12	Les entretiens individuels	281
Chapitre 13	L'épreuve de groupe	287
Chapitre 14	Les réalisations collectives	293

Les sigles	297
-------------------------	-----

Les instituts de formation	301
---	-----

Contacts utiles	311
------------------------------	-----

Bibliographie	313
----------------------------	-----

Avant-propos

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ(E) par les métiers du secteur social et médico-social, mais peut-être n'avez-vous pas encore fait réellement votre choix, tant les possibilités sont grandes et les frontières entre ces métiers peuvent parfois paraître floues. Cet ouvrage se propose de vous aider à faire votre choix, en vous présentant l'ensemble de ces métiers (du niveau V – BEP – au niveau III – bac + 2) ainsi que les formations correspondantes.

De plus, notamment parce que les candidats sont nombreux, les épreuves d'entrée dans les centres de formation en travail social sont difficiles et méritent donc d'être préparées. Nous avons en conséquence consacré beaucoup de place dans ce livre à ce qui fait que vous pourrez plus facilement franchir les épreuves d'admission, qu'elles soient écrites ou orales.

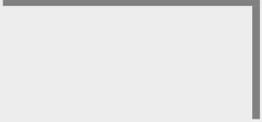
Parce que notre expérience nous a révélé que les candidats qui réussissaient le mieux ces épreuves étaient ceux qui avaient la possibilité de s'exprimer correctement sur un grand nombre de sujets, vous trouverez dans les pages qui suivent un ensemble de fiches vous permettant de réactualiser ou d'enrichir vos connaissances à propos de thèmes de culture générale, de problématiques sociales et médico-sociales et des réponses institutionnelles.

Enfin, la dernière partie sera consacrée à la méthodologie des épreuves et à la présentation d'annales corrigées, ceci pour vous entraîner, sur la forme, à passer avec succès ces épreuves et ainsi pouvoir entreprendre la formation que vous avez choisie.

* * *

Les métiers de l'accompagnement social et médico-social sont de beaux métiers, dans lesquels vous trouverez votre épanouissement aux côtés de personnes certes fragilisées mais qui elles aussi ont beaucoup de choses à vous apporter. N'oublions jamais que ce sont des métiers avant tout. L'esprit de générosité, l'altruisme, l'envie de se sentir utile sont nécessaires mais ne suffisent pas. La formation est fondamentale parce qu'elle vous permettra d'acquérir une professionnalité sur laquelle vous vous appuyerez durant toute votre carrière.

C'est cette professionnalité que vous venez chercher en formation, nous souhaitons donc que cet ouvrage vous permette de réaliser votre objectif et nous vous souhaitons bonne chance !



Partie 1

Présentation des métiers

Chapitre 1	Les formations de niveau III	5
Chapitre 2	Les formations de niveau IV	25
Chapitre 3	Les formations de niveau V	33

LES « MÉTIERS DU SOCIAL » sont divers et variés. Ils incitent les professionnels à remplir des missions précises, dans un cadre et un contexte définis, à destination de publics particuliers. C'est la raison pour laquelle cette partie s'attache à présenter de manière simple mais complète les différents métiers de l'action sociale et médico-sociale. Ainsi, nous espérons que le lecteur y trouvera des éléments lui permettant de conforter son choix d'orientation ou, le cas échéant, de réajuster celui-ci.

De plus, les différents professionnels de ce secteur étant amenés très souvent à travailler en réseau ou en partenariat, il n'est jamais inutile de mieux cerner qui sont ces partenaires, quelle formation ils ont suivie afin de mieux appréhender leurs compétences et d'optimiser l'intervention. Cette partie devra donc permettre au lecteur d'être plus au clair quant à sa future identité professionnelle et également d'éviter l'enfermement, ô combien dommageable, dans une logique corporatiste.

Enfin, et c'est sans doute ce qui nous occupe avant tout, il est impératif que tout candidat à l'entrée dans un centre de formation en travail social soit capable de faire la démonstration, d'une part de sa connaissance de ce secteur et des métiers qui le composent, et d'autre part et surtout de sa connaissance de l'organisation de la formation et de la réalité du métier correspondant au diplôme visé.



Chapitre 1

Les formations de niveau III

1. Éducateur de jeunes enfants (EJE)	8
Le métier	8
La formation	9
Accès à la formation	9
Le diplôme	10
2. Assistant de service social (AS)	11
Le métier	11
La formation	12
Accès à la formation	13
Le diplôme	13
3. Éducateur spécialisé (ES)	14
Le métier	14
La formation	15
Accès à la formation	17
Le diplôme	17
4. L'examen de niveau « DRJSCS »	18
5. Conseiller en économie sociale familiale (CESF)	18
Le métier	19
La formation	20
Accès à la formation	20
Le diplôme	21
6. Éducateur technique spécialisé (ETS)	21
Le métier	21
La formation	22

1 • Les formations de niveau III

Accès à la formation	23
Le diplôme	23

1. ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (EJE)

Contrairement à l'image qui a longtemps eu cours, l'éducateur(trice) de jeunes enfants n'est pas une personne qui chante des chansons aux petits afin de les aider à s'endormir, à la crèche notamment. Loin de se contenter de materner, il ou elle contribue au développement de l'enfant, joue un rôle fondamental dans son processus de socialisation et gère la séparation d'avec les parents. Elle a une vision d'ensemble des besoins de l'enfant et joue également un rôle de soutien et d'accompagnement auprès des parents.

Le métier

Héritier des « jardinières d'enfants », l'éducateur de jeunes enfants est apparu sous cette appellation en 1973, lors de la mise en place du Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE). L'éducateur de jeunes enfants « exerce une fonction d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles dans les différents établissements et services pouvant les recevoir » (arrêté du 16 novembre 2005). C'est donc un travailleur social, spécialiste de la petite enfance. Le terme de travailleur social est particulièrement important, même s'il n'est pas toujours évident aux yeux de tous. Dans une société en mutation telle que la nôtre, la dimension du travail social est fondamentale en ce sens que l'EJE, dans son accompagnement des jeunes enfants, remplit une fonction sociale d'éducation, de protection et de coordination.

8

Ce métier s'articule autour de trois axes :

- D'abord, l'EJE accueille, accompagne, prend en charge le jeune enfant, dans toute sa complexité, et ceci en lien avec sa famille.
- Ensuite, et parce que son positionnement dans le champ du travail social est particulier, l'éducateur de jeunes enfants veille à repérer et/ou prévenir les risques d'exclusion, d'inadaptation sociale, psychologique ou médicale. Pour cela, il doit s'attacher avant tout à créer un environnement de qualité, en veillant particulièrement à ce que, d'une part, le lien social s'établisse de la meilleure façon possible et d'autre part, à ce que les parents soient accompagnés sans être dessaisis de leur fonction parentale.
- Enfin, dans un environnement politique et juridique en mouvement continu, l'éducateur de jeunes enfants est un acteur des politiques sociales territoriales.

Le référentiel professionnel indique clairement que l'EJE « formule et recense les besoins en modes d'accueil, développe concertation et partenariats locaux, favorise et veille à l'adéquation entre les politiques sociales et leur mise en œuvre dans l'environnement où il évolue ».

* * *

Pour exercer ce métier, il ne suffit pas « d'aimer » les enfants. Il est nécessaire de porter un grand intérêt à l'enfance en ce qu'elle constitue une étape fondamentale

de l'histoire d'une personne. Cela suppose donc d'avoir de l'appétence pour le travail auprès d'individus en devenir, d'être conscient de la nécessité de situer celui-ci dans un contexte global, de faire preuve de patience, d'imagination, de qualités créatrices.

Il faut donc être dans l'écoute, l'observation et la communication et, comme pour toute profession sociale, aimer travailler en équipe. Enfin, l'éducateur de jeunes enfants doit pouvoir soutenir ses compétences par une éthique fortement établie.

La formation

D'une durée de trois ans, cette formation peut être suivie en « voie directe » ou en situation d'emploi. Elle comporte 1 500 heures de formation théorique et 2 100 heures de formation pratique.

L'enseignement théorique se décompose en quatre domaines de formation (DF) :

- DF 1 : Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille : 400 heures.
- DF 2 : Action éducative en direction du jeune enfant : 600 heures.
- DF 3 : Communication professionnelle : 250 heures.
- DF 4 : Dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales : 250 heures.

Les 2 100 heures de formation pratique (60 semaines) prennent la forme d'au minimum quatre stages. Cette formation pratique est liée à la formation théorique de la manière suivante :

- DF 1 : un stage de 24 à 32 semaines.
- DF 2 : deux stages au maximum d'une durée minimale de 8 semaines.
- DF 3 : un stage d'une durée de 10 semaines.
- DF 4 : un stage d'une durée de 6 semaines.

Lorsque la formation est suivie en situation d'emploi, les étudiants sont dispensés des stages référés aux domaines de formation 1, 3 et 4. Ils effectuent donc deux stages d'une durée totale cumulée de 16 semaines, référés au domaine de formation 2.

Les titulaires de diplômes de travail social de niveau III peuvent prétendre à certains allègements et dispenses de formation. Des allègements de formation sont également prévus pour les titulaires de certains diplômes de travail social, universitaires ou du sanitaire.

Accès à la formation

Les articles 2 et 3 du titre I^{er} de l'arrêté du 16 novembre 2005 définissent les conditions d'accès à la formation.

Pour se présenter aux épreuves d'admission il est nécessaire de remplir au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense de baccalauréat pour la suite des études dans les universités ;
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV délivré par l'État et visé à l'article L. 451.1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la Convention interministérielle des niveaux de formation ;
- avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995 ;
- être titulaire du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (devenu Diplôme d'État d'AMP par l'arrêté du 11 avril 2006), ou du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance.

* * *

Les épreuves d'admission se décomposent en deux temps :

- une épreuve écrite d'admissibilité permettant de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite des candidats ;
- une épreuve orale d'admission destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement de formation.

Le diplôme

Les épreuves de certification du DEEJE sont organisées autour du principe de validation des quatre domaines de compétences (DC) du référentiel métier, auxquels correspondent les quatre domaines de formation (DF). Le principe de validation de ces DC est le suivant : dans chaque cas, il s'agit d'une épreuve en contrôle continu (validée en centre de formation) et d'une épreuve en centre d'examen organisée par la DRJSCS.

Par domaine de compétence, les épreuves sont les suivantes :

- DC 1 : Épreuve « mémoire professionnel » :

- Écrit (mémoire, coefficient 2) + soutenance (coefficient 2).
- Contrôle continu : dossier (environ 15 pages) sur l'accueil du jeune enfant et de sa famille (coefficient 2).
- DC 2 : Épreuve « démarche éducative » :
 - Oral en centre d'examen prenant appui sur le livret de stages et sur trois travaux à finalité éducative et pédagogique (coefficient 4).
 - Contrôle continu : un dossier d'une quinzaine de pages portant sur des questions de santé, d'hygiène et de prévention + un questionnaire + un travail sur les conduites à tenir (coefficient 2).
- DC 3 : Épreuve « communication professionnelle et cadres de l'intervention socio-éducative » :
 - Épreuve écrite (3 heures, coefficient 4).
 - Contrôle continu : journal d'observations relatives à la vie d'un groupe sur un terrain de stage (coefficient 2).
- DC 4 : Épreuve « note de synthèse » (4 heures, coefficient 4) : contrôle continu : dossier d'analyse d'un environnement institutionnel (une quinzaine de pages) ayant pour support le stage effectué en DF 4.

2. ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL (AS)

Accueillir la vieille dame qui risque l'expulsion, aider une maman qui a des problèmes relationnels avec ses enfants, accompagner et conseiller des familles surendettées, recevoir et assurer une mission de protection vis-à-vis de femmes maltraitées par leur conjoint... la liste des fonctions de l'assistant(e) social(e) est inépuisable. Dans tous les cas, ils (elles) exercent une fonction sociale primordiale, celle de la solidarité.

Le métier

Bien que le terme d'assistante sociale soit encore communément utilisé, la dénomination « assistant de service social » est ancienne puisqu'instaurée par décret le 12 janvier 1932. Diplôme le plus ancien des professions sociales, il a la particularité de donner accès à la seule profession sociale réglementée et la seule dont l'usage du titre et l'exercice sont conditionnés par la possession du diplôme d'État (ou d'un titre équivalent reconnu par un autre État européen) (MJ 2004). L'assistant de service social est tenu au secret professionnel, dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal (article L. 411-3 du Code de l'action sociale et des familles).

Les fonctions de l'assistant de service social sont multiples : prévention, évaluation information et orientation du public rencontrant une difficulté d'ordre social,

économique ou culturel. L'idée principale caractérisant la mission de l'assistant de service social est qu'il doit faire en sorte que les usagers auprès desquels il intervient puissent redevenir pleinement acteurs de leur vie.

L'assistant de service social peut exercer en polyvalence de secteur, et dans ce cas il prendra en charge les demandes de la population vivant sur ce secteur géographique ; ou bien il exerce dans un service spécialisé et alors il aura en charge une population spécifique : personnes âgées, personnes hospitalisées, ... Enfin, il peut intervenir au sein d'institutions ou d'entreprises : il aura alors la charge des usagers ou des salariés concernés.

L'assistant de service social travaille en réseau et en partenariat avec d'autres professionnels et il lui est nécessaire de savoir communiquer. L'écoute est donc une fonction essentielle dans ce métier : écoute de l'utilisateur, écoute du partenaire. Ce métier requiert également une solide aptitude à la relation, un réel intérêt pour « l'Autre », ses problèmes et difficultés. Enfin, il doit accepter et maîtriser les procédures administratives et juridiques qui nécessitent souvent, de la part de l'assistant de service social, un ensemble de tâches complexes mais nécessaires.

La formation

La formation théorique, d'une durée de 1 740 heures, est articulée en huit unités de formation (UF) référencées à quatre domaines de compétences (DC).

L'UF 1 est l'unité de formation principale, les sept autres sont dites unités de formations contributives. Dans le détail, cela donne :

- UF 1 : Théorie et pratique de l'intervention en service social (460 heures).
- UF 2 : Philosophie de l'action, éthique (120 heures).
- UF 3 : Droit (120 heures).
- UF 4 : Législation et politiques sociales (160 heures).
- UF 5 : Sociologie, anthropologie, ethnologie (120 heures).
- UF 6 : Psychologie, science de l'éducation, science de l'information, communication (120 heures).
- UF 7 : Économie, démographie (120 heures).
- UF 8 : Santé (120 heures).

À ceci s'ajoutent 200 heures d'approfondissement et 200 heures destinées à la préparation à la certification.

La formation pratique en stage dure quant à elle douze mois, soit 1 680 heures effectives. Elle s'effectue sur deux ou trois lieux différents et doit porter de façon équivalente sur l'intervention professionnelle individuelle et sur l'intervention professionnelle collective. Il est obligatoire d'effectuer un stage d'une durée comprise entre quatre et six semaines au cours de la première année de formation.

Accès à la formation

La formation préparant au diplôme d'État d'assistant de service social est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ou avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau « DRJSCS » ;
- être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- être titulaire d'un diplôme paramédical délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV ;
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'État.

La sélection comprend une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves d'admission. Cette sélection est organisée par chaque établissement de formation.

Enfin, il est intéressant de noter qu'il existe une procédure permettant l'accès à la profession d'assistant de service social pour les ressortissants d'un État membre de la communauté européenne ainsi que pour les ressortissants d'autres pays, titulaires d'un diplôme de service social (circulaire DGAS/4A n° 2005-148 du 18 mars 2005).

Le diplôme

Le référentiel de certification est établi en référence au référentiel professionnel lequel est organisé en quatre domaines de compétences.

À chaque DC est donc attachée une épreuve :

- DC 1 (Intervention professionnelle en service social). Épreuve en centre d'examen : Un dossier de pratiques professionnelles et une soutenance (50 minutes).
- DC 2 (Expertise sociale). Épreuve en centre d'examen : Mémoire (40 à 50 pages) et soutenance (50 minutes).
- DC 3 (Communication professionnelle en travail social). Épreuve réalisée en centre de formation : Dossier de communication. (2 travaux de synthèse et 2 travaux de formes diversifiées déterminés par le centre de formation).
- DC 4 (Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles). Épreuve réalisée en centre d'examen : Épreuve écrite (4 heures) : connaissance des politiques sociales.

Chacune des épreuves doit être validée séparément sans compensation de notes. De plus, les titulaires d'un diplôme de travail social de niveau III délivré par l'État bénéficient de la validation automatique de l'épreuve de dossier de communication et de l'épreuve de connaissance des politiques sociales.

Il est également précisé dans l'arrêté du 29 juin 2004 que « nul ne peut se présenter plus de trois fois aux épreuves du diplôme d'assistant de service social ».

3. ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ (ES)

L'« éduc » n'est pas seulement celui qui discute avec les jeunes du quartier, en bas de l'immeuble après une partie de foot. Métier qui englobe une multitude de réalités, c'est avant tout celui de la relation créée avec l'enfant, la personne handicapée, la personne SDF... Souvent médiateur, repère, son action est orientée vers la même finalité : l'autonomisation de la personne accompagnée.

Le métier

L'éducateur spécialisé, apparu dans les années quarante afin de prendre en charge les enfants « difficiles », a vu, au fil du temps, son champ d'action s'élargir considérablement. De façon lapidaire, nous pourrions dire que la place de l'éducateur spécialisé se trouve partout où l'on rencontre des personnes en situation de difficulté ou de fragilité, que la cause de ceci soit d'ordre social ou économique, psychique ou somatique.

14

Longtemps certifiée directement par les écoles, la formation d'éducateur spécialisé n'a été réglementairement reconnue que par l'institution, par le décret du 22 février 1967, du diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES). Ce diplôme a été complètement réformé en 2007 (décret 2007-899 du 15 mai 2007).

Si la préservation de l'autonomie des personnes accompagnées par les éducateurs spécialisés reste la notion phare de leur intervention, cela prend des formes très variées.

En effet, l'éducateur spécialisé peut intervenir auprès de personnes handicapées (adultes adolescents et enfants), la plupart des cas en institution : dans ce cas, la notion de quotidien est importante, même s'il intervient au sein d'une équipe pluriprofessionnelle, composée souvent de moniteurs éducateurs et d'aides médico-psychologiques. Il peut également intervenir en AEMO (action éducative en milieu ouvert), en prévention spécialisée (les « fameux » éducateurs de rue), en psychiatrie hospitalière etc.

L'action de l'éducateur spécialisé est donc avant tout orientée vers l'utilisateur. Cependant, il a de plus en plus un rôle d'animation d'équipe, de diagnostic puisqu'il intervient en partenariat avec d'autres acteurs, sociaux, éducatifs, mais aussi du monde de la santé ou de la justice.

* * *

Enfin, notons que la mise en place, en 2004, de l'accès au diplôme d'État par la voie de la VAE (validation des acquis de l'expérience) a donné lieu à l'élaboration d'un référentiel fonctions/activités spécifique aux éducateurs spécialisés. Celui-ci répertorie quatre fonctions :

- Fonction 1 : établissement d'une relation, diagnostic éducatif.
- Fonction 2 : accompagnement éducatif de la personne et du groupe.
- Fonction 3 : conception et conduite d'une action socio-éducative au sein d'une équipe.
- Fonction 4 : construction d'un cadre d'analyse et d'une expertise des pratiques éducatives et sociales.

(Chacune de ces fonctions est divisée en sous-fonctions).

La formation

Elle est dispensée sur trois ans (ou quatre ans pour les étudiants effectuant leur formation en cours d'emploi) et comporte 1 450 heures de formation théorique et 2 100 heures (60 semaines) de formation pratique.

La formation théorique est organisée en quatre domaines de compétences (DF) déclinés comme suit :

- DF 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé (450 heures).
- DF 2 : Conception et conduite de projet éducatif spécialisé (500 heures).
 - 1^{re} partie : Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé (300 heures) ;
 - 2^e partie : Conception du projet éducatif spécialisé (200 heures).
- DF 3 : Communication professionnelle en travail social (250 heures).
 - 1^{re} partie : Travail en équipe pluriprofessionnelle (125 heures).
 - 2^e partie : Coordination (125 heures).
- DF 4 : Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles (250 heures).
 - 1^{re} partie : Implication dans les dynamiques institutionnelles (125 heures).
 - 2^e partie : Travail en partenariat et en réseau (125 heures).

Dans un grand nombre de cas, des allègements de formation théoriques sont prévus par l'arrêté du 20 juin 2007. Peuvent être allégés :

- d'1/3 de la durée de formation :
 - les titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins deux années d'études accomplies après le baccalauréat ;
 - les titulaires du diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale ou de moniteur éducateur ;

- les titulaires des diplômes d'État d'aide médico-psychologique et d'auxiliaire de vie sociale et justifiant de 5 ans de pratique professionnelle dans l'emploi correspondant ;
- de deux tiers de la durée de formation :
 - les titulaires d'au moins une licence (ou équivalent) ;
 - les titulaires d'un diplôme universitaire de technologie, mention carrières sociales ;
 - les titulaires d'une attestation de réussite à la formation dispensée par le Centre national de formation et d'études (CNFE) de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - les titulaires du diplôme d'État d'infirmière ou de puéricultrice.

Enfin, les titulaires du diplôme d'État de moniteur éducateur justifiant, à compter du début de leur formation à ce diplôme, d'un ou plusieurs contrats de travail à un poste éducatif, d'une durée totale cumulée d'au moins deux ans, sont dispensés du domaine de formation 1 « Accompagnement social et éducatif spécialisé » et des premières parties des domaines de formation 2, 3 et 4 dénommées « Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé », « Travail en équipe pluriprofessionnelle » et « Implication dans les dynamiques institutionnelles » ainsi que des épreuves de certification s'y rapportant (article 10 arrêté du 20 juin 2007).

L'article 7 de l'arrêté du 20 juin 2007 fixe les modalités de la formation pratique :

« Délivrée au sein de sites qualifiants, (elle) est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière. »

Pour les candidats effectuant la totalité de la formation, la formation pratique d'une durée totale de 60 semaines (2 100 heures) se déroule sous la forme d'un stage d'une durée de 28 à 36 semaines (980 à 1 260 heures) et d'au moins deux stages d'une durée minimale de 8 semaines (280 heures).

« Ces stages, dont l'un s'effectue obligatoirement dans une structure recevant du public en situation d'hébergement, doivent être représentatifs d'expériences diversifiées en termes de publics et de modalités d'intervention. »

Les candidats en situation d'emploi d'éducateur spécialisé effectuent au moins deux stages d'une durée minimale de 8 semaines (280 heures) chacun, hors structure employeur, auprès d'un public différent.

Les candidats titulaires du diplôme d'État de moniteur éducateur répondant aux conditions de l'article 10 de l'arrêté (cf. *infra*) effectuent un stage d'une durée d'au moins 20 semaines (700 heures). Toutefois, s'ils sont en situation d'emploi d'éducateur spécialisé, ils n'effectuent que 8 semaines (280 heures) minimum de stage hors structure employeur auprès d'un public différent.

Pour les autres candidats n'ayant pas à valider les quatre domaines de compétences du diplôme, une période de stage minimale est associée à chacun des domaines de

formation constitutifs de leur programme individualisé de formation. Cette période de stage minimale est de 16 semaines (560 heures) pour chacun des deux premiers domaines de formation et de 8 semaines (280 heures) pour chacun des deux derniers domaines de formation.

Accès à la formation

Les candidats à la préparation du DE d'éducateur spécialisé doivent, soit être titulaires du baccalauréat (ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation), soit être titulaires de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités, ou bien encore être titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires (ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation).

Ils peuvent également être titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV, être titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant, ou enfin avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau organisé par les DRJSCS.

Les épreuves d'admission comprennent une épreuve écrite d'admissibilité permettant de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat et une épreuve orale d'admission destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Le diplôme

La certification du diplôme d'État est composée de quatre domaines de certification dont les épreuves sont :

- Domaine de certification 1 : Entretien sur les pratiques professionnelles ;
- Domaine de certification 2 : Présentation et soutenance d'un mémoire ;
- Domaine de certification 3 : Entretien à partir d'un journal d'étude clinique ;
- Domaine de certification 4 : Épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles.

De plus, les domaines de certification 2, 3 et 4 comportent une évaluation organisée en cours de formation. Enfin, il est important de noter que chaque domaine de certification doit être valide séparément. Pour valider chacun des domaines 1, 2 et 4, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20 pour ce domaine.

Pour valider le domaine de certification 3 « Communication professionnelle en travail social », le candidat doit avoir validé chacune des parties « Travail en équipe

pluriprofessionnelle » et « Coordination ». Les résultats obtenus sont portés au livret de formation du candidat.

4. L'EXAMEN DE NIVEAU « DRJSCS »

Pour les personnes souhaitant entrer en formation d'éducateur de jeunes enfants, d'assistant de service social ou d'éducateur spécialisé qui ne remplissent pas les conditions d'admission aux épreuves de sélection, il existe, comme nous l'avons vu plus haut, un examen, organisé chaque année, par les DRJSCS.

Pour pouvoir se présenter à cet examen de niveau, il faut :

- soit être âgé de 20 ans au moins et justifier de 24 mois d'activité professionnelle effective (sont assimilés à une activité professionnelle : le service national, les périodes consacrées à l'éducation d'un enfant, l'inscription à l'ANPE, la participation à un dispositif de formation professionnelle) ;
- soit être âgé de 24 ans ;
- soit être titulaire d'un diplôme étranger non homologué, habilitant à exercer la profession d'assistant de service social dans le pays où il est délivré.

Cet examen de niveau comprend trois épreuves :

- rédaction en 3 heures d'un exposé sur une question d'ordre général ;
- étude en 4 heures d'un texte argumentatif ;
- renseignement en 1 h 30 d'un questionnaire portant sur des thèmes liés à l'actualité économique, politique, sociale et culturelle.

* * *

Enfin, pour pouvoir s'inscrire à l'examen de niveau, il faut faire parvenir à la DRJSCS, deux mois avant la date d'examen, les documents suivants : les dossiers d'inscription dûment complétés, un curriculum vitae, une justification d'état civil ainsi que toute pièce permettant de justifier l'inscription au regard des conditions d'accès.

Attention, toutes les DRJSCS n'organisent pas l'examen à la même période de l'année, il est donc nécessaire de prendre contact avec la DRJSCS concernée.

5. CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE (CESF)

Véritables spécialistes de la vie quotidienne, elles/ils participent à l'information et à la formation des personnes et des familles, en ayant pour objectif l'amélioration des conditions de vie. Elles/ils aident les familles à gérer leur budget, donnent des conseils en termes d'alimentation, de santé et d'hygiène. Elles/ils sont également les professionnel(le)s qui

permettront à un ménage d'éviter le surendettement ou l'expulsion du logement.

Le métier

En 1973, l'arrêté du 9 mai créant le diplôme de conseiller en économie sociale familiale (CESF) définit le rôle de ce professionnel en précisant qu'il concourt à « l'information et à la formation des adultes pour les aider à résoudre les problèmes de la vie quotidienne ».

Puis, conformément à l'arrêté du 23 mars 1978 fixant les conditions de délivrance du diplôme ainsi que la circulaire DGAS du 3 juillet 2002 relative aux nouvelles orientations pédagogiques faisant suite à la réforme du BTS en économie sociale familiale (arrêté du 8 septembre 1999), les compétences et fonctions des CESF se sont largement renouvelées et complexifiées.

Enfin, en 2009, est parue la réforme du diplôme. Le décret n° 2009-1084 du 1^{er} septembre 2009 relatif au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et modifiant le Code de l'action sociale et des familles précise que :

« Le diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale atteste des compétences nécessaires pour accompagner, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles dans les domaines de la vie quotidienne. »

De plus, dans l'arrêté du 1^{er} septembre 2009 relatif au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale sont énoncés les différents référentiels qui structurent dorénavant la formation et le diplôme.

La définition de la profession est donc la suivante :

« Le conseiller en économie sociale familiale (CESF) est un travailleur social qualifié dont le cœur de métier est fondé sur une expertise dans les domaines de la vie quotidienne : consommation, habitat, insertion sociale et professionnelle, alimentation-santé.

Ses compétences scientifiques et techniques spécifiques lui confèrent une légitimité professionnelle pour intervenir dans le cadre de l'écologie de la vie quotidienne.

Le CESF intervient auprès des personnes en situation de précarité, ou ayant des difficultés financières, ou connaissant des problèmes d'accès au logement, de surendettement, de chômage. Son action s'inscrit aussi dans les problématiques de vieillissement de la population, de dépendance, du handicap, de protection de l'enfance...

Son intervention privilégie une finalité éducative et vise la valorisation et/ou l'appropriation de compétences par les personnes, les familles, les groupes. Ces compétences vont permettre aux publics concernés d'accéder à leurs droits, de prévenir et/ou de gérer les difficultés de leur vie quotidienne.

Sa spécificité de travailleur social le conduit à intervenir dans un cadre éthique et dans une dynamique de co-construction avec les bénéficiaires des projets qui les concernent.

Son intervention privilégie la participation active et permanente des usagers/habitants, l'expression de leurs besoins, l'émergence de leurs potentialités, afin qu'ils puissent progressivement accéder à leur autonomie et à la maîtrise de leur environnement domestique.